

■ **Bénéficiaires** : Sont éligibles les **Très Petites entreprises artisanales, commerciales et agricoles**, quelle que soit leur forme juridique (EI, EURL, SARL, SNC, SCI, SA et SAS, ...) et exerçant l'essentiel de leur activité en Région Pays de la Loire. Ne sont pas concernées, les associations, les professions libérales, les activités aquacoles et de pêche et les entreprises dont l'activité est habituellement exclue des interventions de la SIAGI.

■ **Eligibilité** : Les bénéficiaires doivent respecter les conditions suivantes :

- entreprises implantées sur le territoire de la Région Pays de la Loire
- entreprises dont l'effectif n'est pas supérieur à 50 salariés
- avoir une cotation Banque de France différente des cotes 7-8-P
- avoir un chiffre d'affaires annuel et un total bilan inférieur à 10M€
- avoir une cotation personnelle du dirigeant différente de 060
- FCC néant pour les personnes physiques

■ **Programmes financés en artisanat et commerce** :

Opérations de **transmission/reprise** de **15.000€ à 400.000€**.

Jusqu'à 500.000€ pour les entreprises qui présenteront un projet relevant de la **Transition Ecologique**

Opérations de **développement, renforcement de capitaux permanents ou de trésorerie et regroupement de dettes bancaires** de **15.000€ à 200.000€**.

Jusqu'à 400.000€ pour les entreprises qui présenteront un projet relevant de la **Transition Ecologique**

Opérations de **création** si l'entreprises présente un projet relevant de la **Transition Ecologique** jusqu'à **200 000€**

■ **Programmes financés en agriculture** :

Opérations de **création, transmission/reprise, développement, BFR, renforcement de capitaux permanent** de **15.000€ à 200.000€**

■ **Durée** : de 2 à 15 ans (prêt modulable possible). Amortissement mensuel, trimestriel ou annuel.

■ **Quotité de garantie** : Le dispositif permet de garantir au bénéfice du prêteur une quotité de risque pouvant aller jusqu'à **70% maximum** du montant du financement.
La répartition de la co-garantie est à part égale entre la Région et la SIAGI.

■ **Tarifcation** : Le coût de la garantie supporté par l'entreprise s'exprime en un pourcentage du montant du crédit co-garanti. Il est réglé en une seule fois lors du déblocage des fonds.
Il varie selon la finalité du projet, la maturité professionnelle du porteur de projet et la quotité de risque SIAGI délivrée.

La tarification SIAGI est allégée, la quotité de garantie supportée par la Région étant gratuite